

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
21 mars 2003  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-septième session**  
Point 54 de l'ordre du jour  
**Question de Chypre**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-huitième année**

**Lettre datée du 19 mars 2003, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre datée du 30 décembre 2002, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les nouvelles violations de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien national de la République de Chypre commises par des appareils militaires des Forces aériennes turques qui ont été constatées les 29 décembre 2002; 7, 15, 17, 20, 22, 24, 25, 28, 29 et 30 janvier 2003; 19, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 février 2003; et 5, 10, 11, 13 et 14 mars 2003.

Le 29 décembre 2002, un appareil militaire turc C-650 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti de l'aéroport illégal de Lefkoniko le lendemain.

Le 7 janvier 2003, quatre appareils militaires turcs de type F-4 venant de la région de vol d'Ankara et volant en formation ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en sortir en direction de l'ouest.

Le 15 janvier 2003, un appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, dans la zone occupée de la République, et survolé la Mésorée, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, avant d'en sortir vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 17 janvier 2003, un appareil militaire turc de type inconnu a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas avant d'atterrir à l'aéroport illégal de



Lefkoniko, dans la zone occupée de la République de Chypre. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 20 janvier 2003, un appareil militaire turc de type CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 22 janvier 2003, deux appareils militaires turcs de type F-16 venant de la région d'information de vol d'Ankara et volant en formation ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la région du cap Kormakitis avant d'en sortir vers l'ouest.

Le 22 janvier 2003, quatre appareils militaires turcs de type F-4 volant en formation et venant de la région d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en sortir vers l'ouest.

Le 24 janvier 2003, un appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, dans la zone occupée, en violation des règlements internationaux régissant le trafic aérien et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la Mésorée avant de partir vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 25 janvier 2003, un appareil militaire turc de type CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant le trafic aérien et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko dans la zone occupée de Chypre. Cet appareil est reparti de Chypre le même jour.

Le 28 janvier 2003, un appareil militaire turc de type C-650 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée. Cet appareil est reparti de Chypre le même jour.

Le 29 janvier 2003, un appareil militaire turc de type inconnu (probablement un B-200) a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko dans la zone occupée de Chypre, d'où il est reparti le même jour.

Le 29 janvier 2003, une formation de quatre appareils turcs (deux F-4 et deux F-16) venant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant de repartir dans la direction d'où elle était venue.

Le 30 janvier 2003, un appareil militaire turc de type B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la Mésorée

avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de Chypre, d'où il est reparti le même jour.

Le 19 février 2003, un appareil militaire turc de type CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de Chypre, d'où il est reparti le même jour.

Le 23 février 2003, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant de la quitter en direction du sud-est. Cet appareil est reparti le même jour.

Le 24 février 2003, une formation de quatre appareils militaires turcs de type F-16, une formation de six F-4, un CN-235, un B-200 et un appareil de type inconnu ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national :

a) Les deux formations et l'appareil de type inconnu ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant d'en sortir en direction du sud-est. Ils sont repartis le même jour dans la direction d'où ils étaient venus;

b) Les formations de F-16 et de F-4 ont violé l'espace aérien national de la République de Chypre au-dessus de la région du cap Apostolos Andreas;

c) En mission de recherche et sauvetage, le CN-235 a violé l'espace aérien national de la République de Chypre au-dessus de la région du cap Apostolos Andreas avant d'en sortir vers la région d'information de vol d'Ankara;

d) Le B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko dans la zone occupée.

Le 25 février 2003, un appareil militaire turc de type B-200 a décollé de l'aéroport illégal de Lefkoniko dans la zone occupée, où il avait atterri le 24 février, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et il a survolé la Mésorée. Cet appareil est parti vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 26 février 2003, quatre appareils militaires turcs de type F-16 volant en deux formations, un CN-235, un KC-135 et un C-160 turcs venant de la région d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national :

a) Les deux formations de F-16, le KC-135 et le C-160 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et survolé la région du cap Apostolos Andreas avant d'en sortir en direction du sud-est. Ces appareils sont repartis le même jour dans la direction d'où ils étaient venus;

b) Le CN-235 a effectué une mission de recherche et sauvetage, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, avant de repartir vers la région d'information de vol d'Ankara;

c) Le KC-135 a escorté une formation de F-16 avant de repartir vers la région d'information de vol d'Ankara;

d) Le C-160 a survolé le cap Apostolos Andreas, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, avant de repartir vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 27 février 2003, cinq formations de quatre F-16, une formation de quatre F-4, un CN-235 et trois KC-135 militaires turcs venant de la région d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national :

a) Les six formations de F-16 et de F-4 et les trois KC-135 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, survolé la zone occupée du cap Apostolos Andreas et en sont sorties en direction du sud-est. Ces appareils sont repartis le même jour dans la direction d'où ils étaient venus;

b) Quatre formations de F-16 ont violé l'espace national aérien de la République de Chypre pour en sortir en direction du sud-est;

c) Trois KC-135 ont escorté ces appareils militaires. Deux d'entre eux ont violé les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la région du cap Apostolos Andreas sur le chemin du retour;

d) Deux CN-235 en mission de recherche et sauvetage ont survolé la zone du cap Apostolos Andreas, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, avant de repartir vers la région d'information de vol d'Ankara;

Le 28 février 2003, quatre formations de quatre F-16, un CN-235, deux KC-135 et un C-130 turcs venant de la région d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national :

a) Quatre formations de F-16, les deux KC-135 et un C-130 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et survolé la région du cap Apostolos Andreas avant d'en sortir en direction du sud-est, avant de repartir le même jour dans la direction d'où ils étaient venus;

b) Quatre formations de F-16 ont violé l'espace aérien national de la République de Chypre et en sont sortis en direction du sud-est;

c) Trois KC-135 ont escorté ces appareils militaires. Deux d'entre eux ont violé les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la région du cap Apostolos Andreas sur le chemin du retour;

d) Deux CN-235 en mission de recherche et sauvetage ont violé les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et l'espace aérien

national de la République de Chypre en survolant la région du cap Apostolos Andreas avant de retourner vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 28 février 2003, quatre formations de F-16, un CN-235, deux KC-135 et un C-130 turcs venant de la région d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre :

a) Quatre formations de F-16, les deux KC-135 et le C-130 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, survolé la région du cap Apostolos Andreas et en sont sortis vers le sud-est, d'où ils sont repartis le même jour dans la direction d'où ils étaient venus;

b) Deux formations de F-16 et le C-130 ont violé les règlements régissant la circulation aérienne et l'espace national aérien de la République de Chypre en survolant la région du cap Apostolos Andreas;

c) Les formations de F-16 étaient escortées par les KC-135;

d) Le CN-235, en mission de recherche et sauvetage, a survolé la région du cap Apostolos Andreas, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 5 mars 2003, un appareil militaire turc de type inconnu a pénétré dans la zone d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko. Cet appareil est reparti le même jour.

Le 5 mars 2003, deux formations d'appareils militaires turcs de type F-4 venant de la zone d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la zone d'information de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne internationale et de l'espace aérien national de la République de Chypre, avant de repartir vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 10 mars 2003, un appareil militaire turc de type CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de Chypre.

Le 11 mars 2003, une formation de quatre appareils militaires turcs de type RF-4 venant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant le trafic aérien, avant d'en sortir en direction de l'ouest.

Le 13 mars 2003, quatre appareils militaires turcs de type inconnu venant de la zone d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la zone d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant le trafic aérien et de l'espace aérien national de la République de Chypre, avant d'en sortir en direction de l'ouest.

Le 14 mars 2003, une formation de deux appareils militaires turcs de type F-16 venant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région

d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, avant d'en sortir en direction de l'ouest.

Le 14 mars 2003, un appareil militaire turc de type CN-235 s'est envolé de l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée, où il avait atterri le 10 mars, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée avant de partir vers la région d'information de vol d'Ankara.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, j'élève une vigoureuse protestation contre les violations susmentionnées de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien national de la République de Chypre, qui vont à l'encontre du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre, et je demande qu'il y soit mis fin immédiatement. Il faut espérer que le Gouvernement turc fera preuve de retenue et respectera la souveraineté de la République de Chypre. Le Gouvernement turc devrait aussi répondre aux appels de la communauté internationale lui demandant de modifier sa position négative et de retirer son appui à des dirigeants chypriotes turcs qui ne respectent pas la volonté de la communauté chypriote turque, afin qu'il puisse contribuer aux efforts déployés pour parvenir à un règlement juste et praticable de la question de Chypre, sur la base des résolutions des Nations Unies.

Je vous saurais gré, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 54 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Sotos **Zackheos**

---